

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

LES GRANDS SINGES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 13.4 (*Conservation et commerce des grands singes*), la Conférence des Parties a chargé le Secrétariat « de faire rapport au Comité permanent sur l'application de la présente résolution à chacune de ses sessions ordinaires », et le Comité permanent « d'examiner l'application de la présente résolution à chaque session ordinaire en s'appuyant sur les rapports du Secrétariat ».
3. Dans son rapport, le Secrétariat visera à simplement souligner les questions en cours ou urgentes, conformément à la suggestion formulée par le Secrétariat et adoptée par le Comité permanent à sa 61^e session (Genève, août 2011).
4. De surcroît, la Conférence des Parties a adopté la décision suivante à sa 15^e session (Doha, 2010):

A l'adresse du Secrétariat

15.44 *Le Secrétariat recherche des fonds externes pour conduire, en conjonction avec le GRASP, l'ICPO-INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, des missions techniques dans un nombre limité d'Etats de l'aire de répartition du gorille. Le Secrétariat fait rapport au Comité permanent sur les résultats de ces missions.*

A l'adresse du Comité permanent

15.45 *Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et envisage:*

- a) *de faire sienne toute recommandation ou mesure pertinente pouvant être mise en œuvre avant la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16); et*
- b) *de demander au Secrétariat de préparer un rapport à soumettre à la CoP16.*

5. Le Secrétariat souhaite dire à nouveau combien il est reconnaissant à la Commission européenne d'avoir fourni les fonds qui ont permis de mener à bien les missions techniques. Le Projet pour la survie des grands singes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (GRASP), l'ICPO-INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont indiqué qu'ils étaient prêts à apporter leur participation. En raison de la restructuration de l'équipe d'appui à la lutte contre la fraude du Secrétariat CITES (voir la notification No. 2011/058 du 15 décembre 2011), il n'a pas été possible jusqu'à présent d'organiser ces missions. Toutefois, le Secrétariat a l'intention de le faire vers la fin de 2012. Le Secrétariat propose d'inclure les résultats de ces missions dans le rapport complet qu'il présentera à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013).

Autres questions connexes

6. La ministre suédoise du Commerce et le ministre tanzanien des Ressources naturelles et du tourisme ont organisé, en collaboration avec le Secrétariat CITES et l'Organisation mondiale des douanes, une table ronde le 26 janvier 2012 à Dar-es-Salaam sur les moyens permettant de prévenir et de combattre le commerce illicite des espèces menacées d'extinction. Cette table ronde a été organisée à la suite d'une réunion entre la ministre suédoise du Commerce et le Secrétaire général de la CITES le 15 décembre 2011 à Genève.
7. Cette table ronde avait pour but de mettre en évidence les principaux défis que pose le commerce illicite des espèces en voie d'extinction et d'examiner les possibilités d'une collaboration future, principalement en ce qui concerne les grands singes. Elle a réuni les représentants de la Suède, de la République-unie de Tanzanie, des Services douaniers nigériens, du Secrétariat CITES, de l'OMD, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), du GRASP, de *African Apes*, de l'Alliance panafricaine des sanctuaires de primates, de TRAFFIC, du Fonds mondial pour la nature et de plusieurs autres organisations et parties prenantes qui sont concernées par ces questions et en ont une bonne connaissance.
8. Le projet GAPIN I (Grands singes et éthique) visait le commerce illicite des grands singes. Le projet GAPIN II, qui sera coordonné par l'OMD pendant l'année 2012, aura le même objectif, mais sa portée sera élargie de manière à inclure aussi les éléphants, les rhinocéros et les pangolins. Vingt pays participeront au projet GAPIN II : Afrique du Sud, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Éthiopie, Gabon, Guinée, Kenya, Mali, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-unie de Tanzanie, Rwanda, Zambie et Zimbabwe. Ce projet a pour but de renforcer l'éthique au sein des services douaniers grâce aux moyens suivants :
 - formation des agents de première ligne ;
 - renforcement des capacités de gestion du risque ;
 - renforcement des activités de détection et d'enquête concernant la criminalité liée aux espèces sauvages ;
 - deux séminaires (un en Afrique et un en Asie) ;
 - Opération HOPE (opération d'application des lois relatives aux espèces sauvages et campagne de sensibilisation destinées aux agents des douanes et aux voyageurs).
9. Étant donné que les retours d'information fournis par les participants au projet GAPIN I ont été tout à fait positifs, le projet GAPIN II devrait, estime-t-on, apporter une contribution notable à la lutte contre le commerce illicite des grands singes et autres espèces concernées. Il devrait aussi faire mieux comprendre aux agents chargés de l'application des lois la gravité de la criminalité liée aux espèces sauvages.
10. Le Secrétariat travaillera en étroite collaboration avec l'OMD à ce sujet et au moment de la rédaction du présent document, des dispositions ont été prises pour que le Secrétariat puisse participer à un atelier du projet GAPIN II sur les agents des douanes de première ligne aux aéroports, qui se tiendra à Zurich (Suisse) du 19 au 22 juin 2012.

Recommandation

11. Le Comité est prié de prendre note du présent rapport et de donner son accord à la suggestion formulée au paragraphe 5 ci-dessus selon laquelle le Secrétariat fera rapport sur les missions techniques à la CoP16.